



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**SOUS-PREFECTURE DE BAR-sur-AUBE**

**CENTRE INDUSTRIEL DE REGROUPEMENT, D'ENTREPOSAGE ET DE STOCKAGE DE L'ANDRA**

\*\*\*

Compte-rendu de la Commission de suivi de site (CSS)

Réunion du mercredi 5 octobre 2016 à 15 H 00 à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube

\*\*\*

Participaient à cette réunion, présidée par M. Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de Bar-sur-Aube, les membres suivants :

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Philippe DALLEMAGNE, conseiller départemental et président de la communauté de communes de Soulaïnes,
- M. Lionel HUARD, maire de Morvilliers,
- M. François MATRION, maire d'Epothemont,

Représentants des administrations :

- M. Cyril OISELET, inspecteur des installations classées représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. Philippe ANTOINE, ingénieur du génie sanitaire à la délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- M. Daniel SERGENT, adjoint au directeur départemental des territoires,
- M. Guillaume CATTÀ, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube,
- M. Simon PASQUEREAU, secrétaire administratif de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube,

Représentants de l'exploitant :

- M. Patrice TORRES, directeur des Centres industriels de l'ANDRA dans l'Aube,
- M. Laurent SCHACHERER, chef du service production, maintenance et facilities management des Centres industriels de l'ANDRA dans l'Aube,

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- M. Daniel BERGERAT, représentant la fédération départementale des chasseurs de l'Aube,
- M. Gérald GRIS, représentant l'association de pêche "AAPPMA la gaule soulainoise"
- M. Gilles GERARD, représentant l'association Soulaïnes Tourisme Environnement.
- M. André, JEAN-PIERRE, représentant l'association des amis du PNRFO

Après un tour de table, M. DESCHAMPS rappelle les points prévus à l'ordre du jour et laisse la parole à M. TORRES.

**I. L'activité en 2015 :**

M. TORRES rappelle que le nom de CIRES (centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage) a été adopté fin 2012, date depuis laquelle, il exerce les deux nouvelles activités de regroupement et d'entreposage de déchets non nucléaires.

> 26 790 m<sup>3</sup> de déchets ont été livrés représentant 21 795 tonnes. Depuis 2003, et à fin 2015 en

volume cumulé, 305663 m<sup>3</sup> ont été stockés soit 47% de la capacité autorisée. Les principaux producteurs de déchets sont le CEA (49,5 %), AREVA (26,2 %), EDF (17,6 %) et les autres (6,7%).

On observe une légère diminution du volume stocké par rapport à 2014 (27112 m<sup>3</sup>).

Parmi ceux-ci, 2 443 m<sup>3</sup> de déchets plastiques ont été compactés par la presse dite « à balles », tandis que 1389 m<sup>3</sup> de ferrailles étaient compactés dans une presse « à paquets » avec un taux de réduction de volume de respectivement de 2,9 et 7,9.

S'agissant de la capacité radiologique du CIRES, le thorium (Th 232) reste le radionucléide pour lequel la proportion des activités stockées par rapport à celle autorisée est la plus importante en atteignant les 28 %.

L'exploitation de la 14<sup>ème</sup> alvéole a pris fin en novembre 2014 avant sa couverture provisoire, tandis que l'exploitation de la 15<sup>ème</sup> démarrée en octobre 2014 s'est achevée en décembre 2015.

L'alvéole N°16, mise en service en novembre 2015 est la première alvéole construite sur la 2ème zone de stockage. Elle est protégée des intempéries par le toit abri Prémorail (breveté par l'Andra).

Enfin, l'alvéole N°17 a été creusée et aménagée en 2015.

Une autre alvéole doit accueillir les déchets de grande dimension ; le démarrage des travaux préparatoires à son creusement vient de débuter : elle doit notamment recevoir un pressuriseur provenant de la centrale de Chooz A (Ardennes) en cours de démantèlement.

Concernant le regroupement des déchets radioactifs non électronucléaires, 207 m<sup>3</sup> ont été réceptionnés l'an passé (contre 279 m<sup>3</sup> en 2014). Il s'agit de gants, plastiques, fioles et blouses issus principalement des hôpitaux et de la recherche mais aussi de paratonnerres, de détecteurs de fumées, d'objets radioactifs mais aussi de terres et gravats provenant d'anciens sites pollués.

Ces déchets sont regroupés au Cires, avant d'être orientés vers des installations spécialisées pour traitement, conditionnement, stockage au Cires ou au CSA ou encore l'entreposage, s'agissant des déchets à vie longue.

En sortie, le CIRES a, au cours de la même période, réexpédié 212 m<sup>3</sup> de ces déchets pour le traitement, l'entreposage et le stockage (contre 307 m<sup>3</sup> en 2014).

Par ailleurs, 94 m<sup>3</sup> de déchets non électro-nucléaires ont été entreposés, portant à 13 % (et 788 m<sup>3</sup>) de la capacité volumique totale atteinte.

## **II. Sécurité, radioprotection et sûreté :**

Un seul accident du travail a été déclaré en 2015 avec arrêt ayant généré 3 jours d'arrêt, pour 122 191 heures travaillées (Cela inclue l'Andra et les entreprises intervenant au CIRES).

Des formations accueil sécurité et radioprotection (Andra et entreprises extérieures) obligatoires sont suivies par 40 agents (pour accès et travail en ZR) et 512 agents (pour information sécurité sur risques spécifiques – accès et travail hors zone réglementée).

Des formations spécifiques au maniement d'extincteurs et au secourisme au travail sont aussi proposées.

La surveillance radiologique du personnel reste très encadrée : la dose annuelle réglementaire

maximale est de 6 millisieverts (mSv) pour les agents de catégorie B et de 20 mSv pour ceux de catégorie A. Pour autant, l'ANDRA se fixe comme objectif 5 mSv par an. La dose maximale enregistrée en 2015 a été de 0,225 mSv, ce qui est inférieur aux objectifs de l'ANDRA.

Par ailleurs, un plan d'opération interne (P.O.I) exercice d'alerte, qui se déroule tous les 2 ans a eu lieu le 29 octobre 2015. Le scénario portait sur une suspicion d'intrusion après déclenchement de l'alarme anti-intrusion autour du bâtiment d'entreposage. Une séance d'échange avec l'ensemble des intervenants a permis d'établir un bilan positif de l'exercice et de déterminer des pistes d'améliorations (fiches réflexes, classeurs opérationnels...)

Enfin, des exercices semestriels de sécurité classique d'évacuation se déroulent avec les secours internes au site, l'objectif étant d'exercer les personnels techniques et administratifs à la mise en sécurité et à l'évacuation d'un bâtiment, au regroupement aux points de rassemblement et à l'utilisation des moyens de communication interne. Ces exercices se sont déroulés de manière très satisfaisante selon l'exploitant.

Par ailleurs, la DREAL veille au respect des règles d'exploitation et de surveillance, fixées par l'arrêté préfectoral. A ce titre, elle a mené au Cires en 2015 son inspection annuelle dont les thèmes principaux ont été l'air (prévention des pollutions et ventilation) et la protection contre la malveillance (prévention des intrusions).

La DREAL a aussi diligenté 3 contrôles inopinés de la conformité des déchets (nature, identification, absence de contamination surfacique, débit de dose...), réalisés par un organisme extérieur, sans constat de non-conformité.

### **III. Surveillance de l'environnement : Suivis existants pour le Cires :**

- suivi radiologique et physico-chimique des eaux (rejets liquides, eaux pluviales, eaux souterraines, ruisseaux) et des sédiments
- suivi radiologique des rejets gazeux et de l'air ambiant
- suivi de la dosimétrie de clôture (gamma et radon)
- suivi des nuisances sonores et vibratoires
- suivi de l'évolution des niveaux des nappes
- Autres suivis (hors arrêté préfectoral) : suivi hydrobiologique du rû Forgeot et des Noues d'Amance, végétaux, chaîne alimentaire, poissons)

L'objectif de ces suivis est de vérifier le respect des exigences réglementaires environnementales et de détecter toute situation ou évolution anormale afin d'en localiser les causes.

#### Suivi radiologique :

Les rejets atmosphériques et gazeux du bâtiment de traitement, contrôlés par la DREAL, sont conformes aux niveaux admissibles fixés par l'arrêté préfectoral pour les éléments radioactifs rejetés (tritium, alpha et bêta global, carbone 14 et iodes).

Le suivi radiologique mensuel des eaux (de surface, souterraines et ruisseaux), de la dosimétrie de la clôture et le suivi semestriel des sédiments ne comportent aucune trace radioactive liée à l'activité du centre.

Par exemple, la dose annuelle de tritium relevée au niveau du bassin d'orage, en 2015 était de 2,26 Bq (becquerel) soit 4,5 % de la limite annuelle autorisée et de moins de 2 Bq au niveau du bassin de régulation.

La comparaison des mesures mensuelles effectuées en amont et en aval du bassin d'orage ne

comporte aucun impact du CIREs sur les activités radiologiques mesurées sur les eaux de surface. Depuis le 15 janvier 2009, l'ANDRA transmet tous les trimestres les résultats de surveillance des impacts nucléaires sur l'environnement au RNME (réseau national de mesures de la radioactivité dans l'environnement). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les données relatives à la surveillance de l'environnement sont accessibles au grand public sur le portail internet suivant : [www.mesure-radioactivite.fr](http://www.mesure-radioactivite.fr)

#### Surveillance physico-chimique des rejets liquides :

En 2015, trois valeurs mensuelles ont dépassé ponctuellement le seuil limite de 35 mg/L en matières en suspension prescrite dans l'arrêté préfectoral pour les rejets du bassin d'orage (40 mg/L en janvier, 53 mg/L en mars et 86 mg/L en septembre). Ces concentrations sont liées à des événements pluvieux intenses ayant précédé les périodes de rejets et à la présence de fines d'argile en quantité importante.

Bien que l'incidence de ces intempéries pluvieuses soit faible, l'ANDRA a décidé de construire un deuxième bassin de décantation (mis en service depuis début mai 2015) pour la collecte des eaux de surface s'écoulant sur les dépôts de terres au nord du site.

#### Suivi physico-chimique de l'environnement :

Les résultats montrent un bon état chimique des eaux des ruisseaux alentours (le rû Forgeot et les Noues d'Amance), respectant la directive cadre sur l'eau puisqu'aucun dépassement des normes de qualité environnementale pour les métaux dissous n'a été décelé.

Pour les eaux souterraines aussi, les concentrations en nitrates, métaux lourds et micropolluants mesurées par un laboratoire extérieur tous les 6 mois à partir de 5 piézomètres sont inférieures aux valeurs de référence prescrites au niveau national par l'arrêté du 17/12/2008 (établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique de ces eaux).

#### **IV. réalisation de la tranche 2 devant accueillir les nouvelles alvéoles :**

Les travaux ont démarré en 2013 et l'exploitation de l'alvéole 16 a débuté début 2015 tandis que l'alvéole N°17 a été creusée et aménagée au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2015. (cf supra)

Ces travaux consistent en la réalisation d'un nouveau chemin de ronde pour ceinturer le site et la création d'une plateforme de type TR2 70.000 m<sup>2</sup> pour l'entreposage des matériaux en alvéoles. Cette plateforme en argile est équipée de longrines en béton, d'un bassin de décantation, de voiries et d'assainissement...

Quelques innovations techniques ont été apportées comme les nouveaux toits-abris "prémorail", déplaçables sur des rails : les longrines, pour plus de sécurité, comportent une course centrale devant faciliter les opérations de maintenance. L'ANDRA a déposé plusieurs brevets pour ce projet.

Les autres innovations envisagées sont la réalisation de 10 alvéoles de taille à dôme optimisé (pour augmenter leur capacité de stockage) et d'une alvéole de taille exceptionnelle - 300 mètres de long, 21,90 m de large et 8,50 m de profondeur - pour les déchets de grande dimension (comme les générateurs de vapeur). Elle sera construite en 2016 afin de ne pas impacter l'exploitation courante du centre.

#### **V. Le projet d'extension du bâtiment de tri/traitement :**

L'objectif est d'assurer des opérations de tri-traitement de déchets non électronucléaires historiquement réalisées par la SOCATRI pour le compte de l'ANDRA tout en optimisant et en

simplifiant leur transport et leur élimination. Il s'agit aussi de permettre le démontage des paratonnerres collectés par l'ANDRA afin d'en réduire le volume et le coût de stockage.

#### Les fonctions industrielles de l'extension de tri/traitement :

L'extension aura les fonctions suivantes :

- Le contrôle de colis de déchets solides par scanner à rayons X et l'éventuel tri et reconditionnement dans une enceinte ventilée (boîte à gants) en cas de non-conformité des colis,
- L'assemblage des déchets liquides de type solvant, huileux ou aqueux sous confinement,
- Le traitement des fioles de scintillation en verre et polyéthylène sous confinement : broyage, séparation entre solides et liquides. Les liquides seront transférés à la SOCODEI à Marcoule pour incinération ; les déchets solides seront lavés et/ou stabilisés par cimentation pour être stockés en alvéole au CIRES, enfin les déchets relevant de la nomenclature FMA seront stockés au centre de stockage voisin du FMACSA de Soulaines.
- Le démontage des paratonnerres, sous confinement,
- L'assemblage de certains colis de déchets radioactifs en colis secondaires, sous confinement.

Pour rappel, les fonctions du bâtiment de regroupement sont la réception, le déchargement et l'entreposage des différents colis.

#### Le planning :

- Dépôt des dossiers de permis de construire et demande d'exploiter une ICPE le 17/06/2014,
- Enquête publique du 17/01/2015 au 21/02/2015 : avis favorable émis par le commissaire enquêteur,
- Délivrance de permis de construire le 03/04/2015,
- Démarrage des travaux (terrassement, VRD, Génie civil...) le 20/04/2015,
- Installation des procédés de traitement : d'octobre à décembre 2015,
- Essai sur le site dès janvier 2016,
- Réception de l'installation : février 2016,
- Mise en service : second semestre 2016

#### **VI. Les éléments de la discussion :**

A une question posée sur l'emprise du CIRES, la densification et l'optimisation des alvéoles de stockage, M. TORRES rappelle que les 45 hectares occupés par le CIRES ont été compensés par des opérations de reboisement financées par l'ANDRA.

Il ajoute que les innovations permanentes de l'ANDRA visant à rationaliser et à augmenter les capacités de stockage par le surcreusement des alvéoles, le raidissement de leur pentes mais aussi l'objectif de rehaussement de leurs dômes avec la mise en place de chaussettes géotextiles ; permettraient avec l'autorisation idoine de stocker sur une même surface près de 50 % de volume de colis de déchets supplémentaire.

Sur la question de la sûreté de l'installation et des risques de déclenchement d'alarmes par l'incursion d'animaux sauvages posée par la DDT, M. le Dr précise que des intrusions de renards creusant des galeries sous les clôtures ont déjà causé ces désagréments mais qu'une campagne de piégeage des nuisibles est régulièrement conduite par les associations locales de chasseurs comme celle de M. BERGERAT.

M. DALLEMAGNE demande des précisions sur le calendrier de l'ANDRA, la durée d'exploitation du CIREs et l'éventuelle extension de son aire de stockage.

M. TORRES lui répond que l'ANDRA dispose encore de 10 à 15 ans de capacité de stockage mais qu'une demande d'autorisation d'extension du CIREs devra être déposée d'ici 4 à 5 ans pour porter les capacités de stockage de 650 000 m<sup>3</sup> à environ 900 000 à 950 000 m<sup>3</sup>.

M. OISELET lui confirme la nécessité d'observer un délai de 5 ans pour intégrer toutes les obligations réglementaires en vue d'obtenir un nouvel arrêté d'autorisation d'exploitation.

Concernant les différences d'activité entre l'ICPE DAHER et l'installation tri-traitement, M. TORRES rappelle que DAHER travaille sur la mise au standard et mise en conformité des déchets issus des gros producteurs alors que l'ANDRA exerce des missions de collecte et gestion des déchets issus des producteurs de la filière non électro-nucléaire dans son centre de tri-traitement. Il s'agit d'activités peu rentables mais indispensables pour les laboratoires et hôpitaux qui les produisent. Il en va de même pour la prise en charge des paratonnerres et la découpe télémanipulée de leurs têtes radioactives (activité à venir).

M. HUART s'interroge sur les problèmes que traversent le CEA et AREVA et leurs incidences sur l'activité du CIREs.

M. TORRES lui précise que les activités de gestion des déchets et de démantèlement des installations en fin de vie ne souffrent pas et que les producteurs assument leur responsabilité.

A son autre question portant sur la fréquence d'entretien et de curage des bassins d'orage et de décantation ; M. TORRES évoque une simple vidange décennale du bassin d'orage pour en vérifier l'étanchéité, opération mise à profit pour le curer. Quant aux bassins de décantation, ils sont bétonnés et conçus pour recueillir les fines d'argiles et sont donc curés en tant que de besoin pour limiter les matières en suspension dans le bassin d'orage.

M. SERGENT, suite à une remarque de M. HUART, rappelle l'obligation de solliciter l'autorisation de la DDT (via la MISE) préalable à chaque opération de curage de cours d'eau.

Sur l'incident concernant la réception d'un fût non conforme, M. TORRES rappelle que l'ANDRA a procédé à l'obligation d'information du producteur.

A la question de réunir plus tôt la CSS, M. TORRES précise que l'Andra est à disposition mais qu'idéalement, la période Juin-Juillet est adaptée, le temps de produire le bilan d'activité N-1 et d'en affiner les valeurs or l'ANDRA doit déjà prioritairement produire un bilan réglementaire de son activité et le diffuser à la DREAL en avril.

Enfin M. le directeur rappelle le succès des portes ouvertes de fin septembre 2016 qui ont vu affluer 727 visiteurs au CIREs.

Puis en l'absence d'autres questions et précisions M. DESCHAMPS lève la séance.

le sous-préfet



Christophe DESCHAMPS

